



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 22 mai 2007

CDL-JU(2007)014syn.
Fr. seul.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**en coopération avec
la Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan**

**«Les relations entre la Cour constitutionnelle et les
juridictions ordinaires»**

Baku, 9-10 novembre 2006

CARNET DE BORD

La Commission de Venise a organisé en coopération avec la Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan, une conférence internationale sur «Les relations entre la Cour constitutionnelle et les juridictions ordinaires», les 9- 10 novembre à la Cour constitutionnelle de Bakou.

Les relations d'une Cour constitutionnelle avec les autres juridictions sont d'une importance cruciale pour un fonctionnement harmonieux de l'Etat de droit et une protection des droits de l'homme efficace. Aussi la Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan depuis sa récente réforme constitutionnelle et notamment l'accès direct des citoyens a ressenti la nécessité d'adresser cette question dans le cadre d'une Conférence internationale.

L'objectif de cette Conférence était donc d'offrir à la Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan et aux juridictions ordinaires d'Azerbaïdjan une opportunité d'échanger leur expériences et leur points de vue avec celle de représentants d'autres cours constitutionnelles d'Europe ou de professeurs de droit.

La Conférence a été introduite par une présentation de la situation prévalant actuellement en Azerbaïdjan faite par le président de la Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan.

Au fil du programme M.Abdullayev celle-ci été complétée par une présentation d'un juge de la Cour constitutionnelle M. Asadov et par un juge de la Cour suprême, qui ont tous deux exposés les relations qu'entretiennent les deux cours à l'heure actuelle en Azerbaïdjan.

Le Président de la Cour constitutionnelle d'Italie, M Franco Bile a ainsi présenté la relation très riche qui s'est construite entre la Cour constitutionnelle et la Cour de cassation italienne et qui a aboutit à la théorie du « diritto vivente », (droit vivant) qui permet à la Cour constitutionnelle de vérifier que les autres juridictions interprètent les droits constitutionnels correctement ; l'intérêt étant de mettre fin au plus tôt à une interprétation d'un texte qui serait inconstitutionnelle.

La Cour constitutionnelle fédérale Allemande était représentée par Dr Klein qui a fait état du statut spécial de la Cour constitutionnelle en Allemagne qui lui permet de contrôler également en tant que gardienne de la Constitution la constitutionnalité ou la correcte interprétation donnée des arrêts et décisions des juridictions inférieures. Si ce contrôle ne constitue pas une révision des décisions, il n'en demeure pas moins subséquent même si concentré sur les seules questions constitutionnelles. L'évolution des rapports entre ces juridictions et leurs jurisprudences sur plus de 50 ans auront été très instructives pour les participants hôtes.

M. Arnold, professeur à université de Regensburg a pour sa part complété cet exposé en faisant une présentation des décisions clefs de la Cour constitutionnelles allemandes et de leurs caractères contraignants pour les juridictions ordinaires.

M. Jan Theunis a pour sa part présenté les relations jurisprudentielles qui sont nées entre la Cour constitutionnelle (Cour d'arbitrage) et notamment celles relatives à la Cour suprême sur les questions de la mise en œuvre des droits de l'homme dans le système juridique belge, à l'identification de la cour la plus appropriée pour protéger les droits de l'homme et enfin pour interpréter également les notions constitutionnelles des droits de l'Homme.

Les discussions ont été nombreuses entre tous les participants, l'expérience et les périodes parfois difficiles qu'ont pu traversées les cours constitutionnelles dans leur relation avec les autres juridictions et notamment les cours suprêmes d'autres pays ont été très suivies par les participants et ont déclenchés de nombreuses questions et discussions très fructueuses.

La conférence a été suivie par de nombreux juges des juridictions ordinaires, des professeurs de droit d'Azerbaïdjan, et a bénéficié d'une bonne couverture médiatique.